

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux) (12136)

du 10 avril 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29568-526, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 22 mars 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 située entre les chemins des Sapins, Riant-Bosquet et Terroux), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Catégories de logements

Les logements construits dans le périmètre du plan N° 29568-526 visé à l'article 1 sont répartis selon les catégories suivantes. Il est réalisé au moins 15% de logements d'utilité publique. Pour permettre la réalisation de cet objectif, celui qui réalise des logements a le choix entre :

- a) la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux et au prix admis par l'Etat dans les plans financiers, de 15% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique, d'une part, et la construction de logements HM ou en coopérative d'habitation à raison de 15% du programme, d'autre part;
ou

- b) la cession à l'Etat, à une commune ou à un autre organisme sans but lucratif, à titre onéreux et au prix admis par l'Etat dans les plans financiers, de 25% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique.

Art. 4 Oppositions

¹ Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) L'Association des intérêts des habitants du chemin des Corbillettes et alentours;
- b) L'Association Cointrin Ouest;
- c) M^{mes} et MM. Anne-Lise et Claude-Alain Robert-Nicoud, Monique Othenin-Girard, Marie Jeanne Rey, Cécile Rey, Didier Lavanchy, Tuan-Dung Nguyen, Elisabeth et Roger Mugny, Lucie Sadfi, Ezio Arrigoni, Monique et Romane Lanier-Thévoz, Ruth Giroud, Irina et Guennadi Pakhomov, Anny-Véréna et Robert Jaques, Brigitte et Arturo Veiga, Mattiuccella et Giuseppe Giachino, Hilda et Gabriel Ferrero, Roberto Coriolani, Gowri Sundaram, Jean-Michel Roser, Catherine et Erich Vassen, Christiane, Lucien et Damien Del Pietro, Gilberte Bernabeu Rossi et Francisco Javier Bernabeu Andres, Maria Dimou, Kleopatra Lida Zacharova, Evenios Zacharov, Khanam Jauhan, Farook Jauhan, Beebee Soolma Jauhan, Ursula et Otmar Bohner, Béatrice Penneveyre, Alfred Stauffer, Lucie et Gustave Lamoureux, Ioana et Philippe Chauvet, Louisa Andrey, Sindhu et Jean Joseph Kavalakat, Josée Suter, Maurice Wuillemin, Catherine Solioz Mamboury, Teena et James Kunjumen, David Stone, Josy Scherer, Mariella Puopolo et José Louis Ramirez Vazquez, Michel Croisier, Vineet Tyagi et Megha Kapil, Loredana et Raimondo Carluccio, Christiane et Jean Szabo, Sylvie Garbani-Bardet et Pascal Garbani, Michelle et Serge Reynaud, Carmen et Florian Oberlé et Jacqueline Jeannet,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² L'opposition à la modification des limites de zones formées par M^{me} Cinzia Cassiano est déclarée irrecevable et est rejetée en tant que de besoin pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29568-526 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

MEYRIN

Feuilles cadastrales N^{os} : 59, 60

Parcelles N^{os} : 10323, 10324, 10327, 10329,

10338, 10456, 10457, 10458, 10459, 10461, 10462, 10463, 10464, 10465, 10466, 10467, 10470, 10471, 10479, 10832, 10833, 11161, 11235, 11236, 11237, 11242, 11243, 11244, 11246, 11247, 11301, 11310, 11312, 11316, 11344, 11345, 11350, 11371, 11372, 11469, 11470, 11697, 11845, 12984, 12985, 12986, 12987, 13118, 13119, 13132, 13133, 13209, 13210, 13303, 13304, 13305, 13408, 13484, 13485, 13548, 13549, 13550, 13555, 13742, 13743, 13744, 13748, 13749, 13862, 13863, 13864, 13865, 13884, 13885, 13948, 13958, 13959, 13960, 13961, 14035, 14057, 14058; les dp communaux 13723, 13726; pour partie les dp communaux 13716, 13720, 13722, 13724, 13725.

Modification des limites de zones

Située dans le secteur délimité par les chemins des Sapins,
Riant-Bosquet et Terroux



Zone de développement 3

DS OPB III



Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 10 avril 2019

Loi N° : 12136

Echelle	1 / 2500	Date	22.03.2006
		Dessin	PN
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse ET	29.05.2006	PN
	Mise à jour RDPPF	27.01.2016	BK

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
33 - 00 - 06	MYN
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
526	
Plan N°	
Archives Internes	29568
Indice	
CDU	
7 1 1 . 6	

